

Arrêté du 3 décembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

Article 2 :

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 :

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 4 :

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

Article 5 :

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 :

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

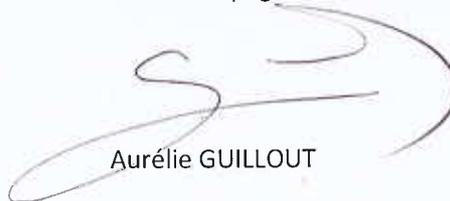
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2018

P/Le Directeur de la santé publique
Par délégation
La responsable du pôle qualité, sécurité des soins
des accompagnements et des produits de santé



Aurélie GUILLOUT

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
ANNEXE A L'ARRETE DU 3 DECEMBRE 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
CHARENTE-MARITIME									
TESSANDIER Pierre	Adjoint	10101589041	PHARMACIE MODERNE	PHARMACIE JOSSE	32	R	PAUL MASSY	17232	MESCHERS SUR GIRONDE
CREUSE									
COTTON Karine	Adjoint	10100065045	PHARMACIE DE BONNAT		38 B	AV	DE LA MARCHE	23220	BONNAT
DORDOGNE									
ALQUIER-POEY Valérie	Adjoint	10001619609	PHARMACIE PEYROU			AV	DE MADRAZES	24200	SARLAT-LA-CANEDA
GIRONDE									
BELKHAYAT Chloé	Adjoint	10100718088	PHARMACIE BOULDOUYRE-NORIEGA	PHARMACIE DES QUATRE PAVILLONS	2	R	CAMILLE PELLETAN	33150	CENON
DIRAT Florence	Adjoint	10004132493	PHARMACIE SERTOUT	SEULRIJL PHARMACIE DE LUSSAC	1	PL	DE LA REPUBLIQUE	33570	LUSSAC
DURRITÇAGUE Vincent	Adjoint	10101721024	PHARMACIE LACHEZE		110	AV	DE LA SOMME	33702	MERIGNAC
FERROU Alexia	Adjoint	10101721115	PHARMACIE ANSELME - CANZIAN	MA PHARMACIE BERGONIE	174	CRS	DE L'ARIGONNE	33000	BORDEAUX
GUOLO Dominique	Adjoint	10001539807	PHARMACIE MESTRANO		353	AV	DE LATTRE DE TASSIGNY	33200	BORDEAUX
LACOSTE Audrey	Titulaire	10100593606	PHARMACIE GUILLOT ET LACOSTE	PHARMACIE DE MARTILLAC	28	CHE	DE LA CANAVE	33650	MARTILLAC
MAILLET Nathalie	Titulaire	10001548394	PHARMACIE ROUGIER-MAILLET		264	CRS	MARECHAL GALLENI	33400	TALENCE
ROUSGIER Laure	Titulaire	10001587418	PHARMACIE ROUGIER-MAILLET		264	CRS	MARECHAL GALLENI	33400	TALENCE
HAUTE-VIENNE									
BAVELAND Nicolas	Titulaire	10100217545	PHARMACIE MARQUET-BAKELAND	PHARMACIE DU TAURION	2	RUE	DE LAUTERBOURG	87480	ST PRIEST TAURION
VALLADE Corinne	Titulaire	10001672830	PHARMACIE DENIS DUSSOUBS		30	R	ADRIEN DUBOUCHE	87000	LIMOGES
LOT ET GARONNE									
ZONFRILLO Boris	Titulaire	10100251619	PHARMACIE BERNARD	PHARMACIE DU GRAND SUD		AV	HUBERT RUFFE (RN 113)	47200	MARMANDE
VIENNE									
HENNEBICQ Martine	Adjoint	10001504298	PHARMACIE AUDAT		20	R	PIERRE MARCOU	86220	INGRANDES
PUSTETTO Sophie	Adjoint	10100781482	PHARMACIE DRILLAUD	PHARMACIE DU MARCHE NOTRE DAME	2	R	DU MARCHE NOTRE DAME	86000	POTIERS